



**COMITE SCIENTIFIQUE
DE L'AGENCE FEDERALE POUR LA SECURITE
DE LA CHAINE ALIMENTAIRE**

AVIS 01-2012

Objet : Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 27 avril 2007 relatif à la lutte contre les Salmonelles chez les volailles. (Dossiers Sci Com 2011/23 et Sci Com 2011/25)

Avis validé par le Comité scientifique le 20/01/2012.

Résumé

Le Comité scientifique s'est vu demander d'évaluer le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 27 avril 2007 relatif à la lutte contre les salmonelles chez les volailles.

Le Comité Scientifique a formulé un nombre limité de remarques générales et spécifiques.

Summary

Advice 01-2012 of the Scientific Committee of the FASFC on a draft royal decree on the control of Salmonella in poultry

The Scientific Committee of the FASFC was asked to evaluate a draft royal decree on the control of Salmonella in poultry.

The Scientific Committee has formulated a limited number of general and specific remarks.

Mots-clés

volailles – législation – *Salmonella* – surveillance épidémiologique

1. Termes de référence

Le Comité scientifique s'est vu demander d'émettre un avis scientifique sur le projet d'AR présenté. Les modifications apportées à l'AR portent principalement sur la centralisation de toutes les mesures relatives à la lutte contre *Salmonella* chez les volailles : les prescriptions de l'AR du 10 août 1998 concernant la lutte contre les salmonelles ont maintenant été reprises dans cet AR, tandis que les autres prescriptions de l'AR du 10 août 1998 ont été reprises dans le nouvel AR relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires et les importations en provenance de pays tiers de volailles et d'œufs à couvrir et relatif aux conditions d'autorisation pour les établissements de volailles. Les modifications apportées à l'AM correspondant ont également été mises à disposition du Comité scientifique.

En outre, une deuxième modification de l'AR du 27 avril 2007 a également été présentée au Comité scientifique pour avis. Cette modification traite de l'ajout de la mesure suivante : abattage des poussins d'un jour issus de poules pondeuses positives à *Salmonella enterica* sérotype Enteritidis ou *Salmonella enterica* sérotype Typhimurium.

Considérant les discussions menées lors de la réunion du groupe de travail du 19/12/2011 et lors de la séance plénière du 20/01/2012,

le Comité scientifique émet l'avis suivant :

2. Avis

2.1. REMARQUES GENERALES

Le Comité scientifique demande de respecter l'orthographe scientifique correcte (abrégée) des différents germes à travers l'ensemble de l'AR : *Mycoplasma gallisepticum*, *Mycoplasma meleagridis*, *Salmonella enterica* sérotype Enteritidis, *Salmonella enterica* sérotype Typhimurium, *Salmonella enterica* subsp. *arizonae*. Les noms d'espèces doivent aussi être écrits correctement : *Gallus gallus*.

Le Comité scientifique recommande de demander les données relatives au contrôle par écouvillon et à l'hygiénogramme et de les enregistrer de manière centralisée afin qu'elles puissent être utilisées pour l'évaluation du fonctionnement de la lutte contre *Salmonella* et pour les futures décisions de politique. De plus, il est important, lors de l'échantillonnage, d'enregistrer quelques données minimales qui permettent l'identification des lots au sein d'une même exploitation.

2.2. REMARQUES SPECIFIQUES SUR LE PROJET D'AR

Article 3 §4

Ce paragraphe stipule qu'il est interdit de vacciner les volailles de sélection avec un vaccin contre *Salmonella*. Toutefois, dans le cas où un vaccin délété ou marqué viendrait à être disponible à l'avenir, le Comité scientifique est en faveur d'autoriser la vaccination des volailles de sélection. L'utilisation d'un vaccin délété ou marqué ne gêne pas l'application de méthodes sérologiques, telles que l'actuel ELISA. Ces méthodes sérologiques constituent en effet des tests adéquats, présentant une bonne sensibilité, pour détecter une infection par *Salmonella* au niveau du lot.

Article 13

Le Comité scientifique fait remarquer que l'analyse des échantillons qui ont été prélevés par le responsable ne fournit pas les mêmes résultats que l'analyse d'échantillonnages officiels. Il est par conséquent recommandé d'effectuer un contrôle de la qualité de l'échantillonnage ou, au

minimum, de faire prélever une partie de l'échantillon par un tiers indépendant externe ou par le vétérinaire d'exploitation.

Article 13 §5:

Le projet d'AR donne la possibilité d'utiliser des lots en mue. Pendant la période de mue à la fin d'une première période de production, la volaille est très sensible aux infections, et en particulier aux contaminations par *Salmonella*. Les animaux sont en effet affaiblis d'un point de vue immunologique dans cette période, et de ce fait sont 100 à 1.000 fois plus sensibles à une infection par *Salmonella enterica* sérotype Enteritidis. A cette période, des animaux déjà infectés peuvent également excréter à nouveau des salmonelles (Holt *et al.*, 2003). Le Comité scientifique estime que, d'un point de vue scientifique et eu égard à la sécurité alimentaire, il est déconseillé d'utiliser des lots en mue.

Article 20 g) et article 21 g):

Le texte manque de clarté. Il faut spécifier que i) se rapporte au contrôle par écouvillon et ii) à l'hygiénogramme.

Article 21:

Le Comité scientifique se déclare d'accord avec la nouvelle mesure imposant l'abattage des poussins d'un jour issus de poules pondeuses positives à *Salmonella enterica* sérotype Enteritidis ou *Salmonella enterica* sérotype Typhimurium.

Article 22bis §3:

Le Comité scientifique n'a pas pu prendre connaissance des 'directives de l'Agence' mentionnées, et ne peut par conséquent pas se prononcer.

2.3. REMARQUES SPECIFIQUES SUR LE PROJET D'AM

Article 2: sérotypes de *Salmonella* zoonotique à combattre

Le Comité scientifique estime que la liste des sérotypes à combattre est trop limitée et trop restrictive, et plaide pour une définition plus générale qui tient compte de la situation épidémiologique changeante des différents sérotypes de *Salmonella* chez l'homme et chez la volaille.

En outre, il est également recommandé de mentionner clairement que les variants monophasiques de *Salmonella enterica* sérotype Typhimurium figurent dans cette liste.

Article 5 §2:

L'orthographe correcte est : schéma de Kauffmann-White-LeMinor.

Pour le Comité scientifique,

Le Président,

Prof. Dr. Ir. André Huyghebaert.

Bruxelles, le 02/02/2012

Membres du Comité scientifique

Le Comité scientifique est composé des membres suivants :

D. Berkvens, C. Bragard, E. Daeseleire, P. Delahaut, K. Dewettinck, J. Dewulf, L. De Zutter, K. Dierick, L. Herman, A. Huyghebaert, H. Imberechts, G. Maghuin-Rogister, L. Pussemier, K. Raes*, C. Saegerman, B. Schiffers, M.-L. Scippo*, W. Stevens*, E. Thiry, T. van den Berg, M. Uyttendaele, C. Van Peteghem.

*: Membres invités

Remerciements

Le Comité scientifique remercie la Direction d'encadrement pour l'évaluation des risques et les membres du groupe de travail pour la préparation du projet d'avis.

Le groupe de travail était composé de :

Membres du Comité scientifique	H. Imberechts (rapporteur), J. Dewulf, K. Dierick, L. De Zutter, L. Herman,
Experts externes	S. De Vlieghe (UGent), F. Pasmans (UGent)

Cadre légal de l'avis

Loi du 4 février 2000 relative à la création de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, notamment l'article 8 ;

Arrêté royal du 19 mai 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Comité scientifique institué auprès de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire ;

Règlement d'ordre intérieur visé à l'article 3 de l'arrêté royal du 19 mai 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Comité scientifique institué auprès de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, approuvé par le Ministre le 9 juin 2011.

Disclaimer

Le Comité scientifique conserve à tout moment le droit de modifier cet avis si de nouvelles informations et données arrivent à sa disposition après la publication de cette version.

Références

Holt PS, Gast RK, Kelly-Aehle S. Use of a live attenuated *Salmonella* Typhimurium vaccine to protect hens against *Salmonella* Enteritidis infection while undergoing molt. *Avian Diseases*, 2003 Jul-Sep;47(3):656-6